



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Aide à la garde des enfants de moins de 4 ans pour les assistants d'éducation (ASEN) et les AESH ne pouvant pas bénéficier du CESU – garde d'enfant**

Le dossier complet est à adresser à :  
**DSDEN d'Ille-et-Vilaine**  
**Service académique de gestion de l'action sociale (SAGAS)**  
**1 Quai Dujardin**  
**35000 Rennes**

*Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)*

Département d'exercice :

22     29     35     56

**DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION  
AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

<b>Renseignements concernant le demandeur</b>	
Nom et prénom	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)	
Date et lieu de naissance	
Adresse personnelle complète	
Téléphone personnel et adresse mail	
Grade	
Dénomination et commune de l'établissement d'exercice	
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf/veuve <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) depuis quelle date :

Avez-vous déjà déposé une demande d'aide auprès de notre service :     OUI     NON

Avez-vous bénéficié d'une aide versée par un autre organisme pour la dépense engagée :     OUI     NON

Si OUI, par quel organisme : ..... de quel montant : .....€.....

**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE :**

- une copie du contrat en cours d'assistant d'éducation ou d'accompagnant des élèves en situation de handicap
- une copie du dernier bulletin de salaire reçu
- une copie intégrale du livret de famille
- un relevé d'identité bancaire ou postale,
- une copie de l'avis d'imposition de 2016 (sur les revenus de 2015)
- pour les familles utilisant comme mode de garde la crèche, la halte-garderie ou la micro-crèche : fournir les copies des factures mensuelles établies par l'organisme assurant la garde de votre enfant de septembre 2016 à août 2017 ;
- pour les familles ayant recours à une assistante maternelle ou à une garde à domicile : fournir les copies des décomptes mensuels de cotisations établies par Pajemploi de septembre 2016 à août 2017
- l'attestation de paiement des prestations de la CAF de septembre 2016 à août 2017 mentionnant le montant du complément de libre choix du mode de garde-Paje
- attestation sur l'honneur de non perception du CESU – garde d'enfant 0/6 ans par le conjoint

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.**

Fait à ....., le.....

Signature du demandeur :

La loi rend passible d'amende quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal).

### **BENEFICIAIRES DE L'AIDE :**

Les assistants d'éducation (ASEN) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en contrat de droit public dans l'académie de Rennes qui ont engagé des frais pour la garde de leur enfant et qui ne peuvent pas bénéficier du CESU garde d'enfant.

Les ASEN et les AESH concernés par cette prestation sont ceux dont le contrat est conclu avec un collège ou un lycée public.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :**

L'aide financière peut être attribuée pour la prise en charge des frais de garde de leurs enfants de moins de 4 ans engagés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Les modes de garde qui ouvrent droit à l'aide sont :

- Assistante maternelle
- Garde à domicile
- Multi accueil (crèche, halte-garderie, micro-crèche)

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :**

- Etre sous contrat d'assistant d'éducation ou d'accompagnant des élèves en situation de handicap au moment de l'engagement des frais.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 12400 € / an.

*Comment calculer son quotient familial (QF) ?*

Pour les frais de garde engagés de septembre 2016 à août 2017 : 
$$\frac{\text{revenu brut global imposable année 2015}}{\text{nombre de parts fiscales 2015}}$$

Dans le cas de modification de composition de la famille (naissance, séparation,...), entre l'année n-2 et le moment de la demande, il sera procédé à une reconstitution du revenu et des parts fiscales sur la base de la nouvelle situation.

### **MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT :**

- L'aide est égale à 50% des frais qui restent à la charge de l'agent après perception des différentes aides.  
Ce reste à charge est apprécié sur la base des relevés transmis par l'agent.
- L'aide est limitée à 300 € par agent et par enfant pour chaque période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.  
Elle est versée en une seule fois.

### **TRANSMISSION DU DOSSIER :**

Le dossier de demande complet (formulaire de demande + pièces justificatives) doit être envoyé au Service Académique de Gestion de l'Action Sociale

**pour le 15 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi)**

Comme toute prestation d'action sociale, cette aide ne peut être accordée que dans la limite des crédits disponibles.